

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial 18 avril 2023

# PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DCL du 18 avril 2023

#### **SOMMAIRE**

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-56	17.04.2023	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C».	3

#### DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 56 du 17 avril 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C».

#### LE PREFET DES HAUTS DE SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2, R. 3120-9 et L3121-1;
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1;
- **Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi :
- Vu L'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C» ;
- Vu Le dossier complet présenté par monsieur GOURDON Jean-Rémi afin d'autoriser sa société « 8-C» à dispenser les formations continues, initiales et à la mobilité des taxis parisiens ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

La société «8-C» est également autorisée à dispenser, sous le même numéro la formation initiale, la formation continue ainsi que la formation à la mobilité des taxis communaux et des taxis parisiens.

**ARTICLE 2**: Les autres articles restent inchangés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

### Pour le Préfet et par délégation L'Attaché Principal, Chef de bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

#### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/